

AVIS CSRPN N° 2016-03

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION SUR LA PECHE EN ZONE DE PROTECTION RENFORCÉE DE LA RÉSERVE NATURELLE MARINE DE LA RÉUNION

RÉUNION PLENIERE DU 2 JUIN 2016

Pétitionnaire : Aucun (autosaisine du CSRPN)

Lieu : DEAL Providence, salle Thérésien Cadet

Contexte et objet de la demande :

Conformément à l'article R. 411-24 du code de l'environnement, le président du CSRPN est tenu de réunir cette instance si au moins la moitié des membres le lui demande. A la demande de l'ensemble des membres, la pêche en zone de protection renforcée de la réserve naturelle marine de La Réunion a été mise à l'ordre du jour de cette réunion plénière, comme un ordre du jour choisi en auto-saisine.

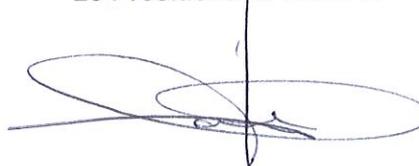
Avis final:

Avis du CSRPN :

Compte tenu de l'article L332-20 qui impose une consultation du CSRPN dans le cas d'une modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle, le CSRPN regrette fortement de ne pas avoir été consulté dans le cadre du projet CAPREQUINS 2 consistant à créer 3 enclaves de pêche de 10 000 m² chacune, en zone de protection renforcée de la réserve nationale marine.

Fait à Saint Denis, le 7. 09. 16.

Le Président du CSRPN



Roland TROADEC